MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 361 16 mai 2001

SOMMAIRE

Agiv Holding S.A., Luxembourg 17327	Imetec Group S.A., Luxembourg	17302
Alamco Global Fund 17293	Immobilière Belle Etoile II S.A., Bertrange	17302
Aquilon S.A.H., Luxembourg 17318	Immobilière Les Remparts S.A., Bertrange	17303
Arbed S.A., Luxembourg 17322	Immobilière Matheysberg S.A., Bertrange	17303
Arcaniel Holding S.A., Luxembourg 17314	ING Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17305
Aurel Holding S.A., Luxembourg 17313	Inbi Hathor, S.à r.l., Luxembourg	17304
Bellay S.A.H., Luxembourg 17321	Inter European Finance S.A., Luxembourg	17302
Beretta (Luxembourg) S.A., Luxembourg 17323	Intex S.A., Luxembourg	17303
BL, Sicav, Luxembourg	Intex S.A., Luxembourg	17303
C.E.E.M., Centre Européen d'Etudes en Mana-	Intfin (Holding) S.A., Luxembourg	17304
gement S.A., Luxembourg 17321	Invermar S.A., Luxembourg	17304
Cami Holding S.A., Luxembourg 17327	IPEF II Holdings No. 10 S.A., Luxembourg	17308
Cedinvest S.A.H., Luxembourg 17321	IPEF II Holdings No. 11 S.A., Luxembourg	17308
Cedribo S.A., Luxembourg 17317	IPEF II Holdings No. 4 S.A., Luxembourg	17301
Chalhoub Holding S.A., Luxembourg 17320	IPEF II Holdings No. 4bis S.A., Luxembourg	17305
CIC/CIAL CH Fund, Sicav, Luxembourg 17328	IPEF II Holdings No. 5 S.A., Luxembourg	17306
CIE Générale de Stratégies et d'Invest. S.A., Lu-	IPEF II Holdings No. 5bis S.A., Luxembourg	17306
xembourg 17316	IPEF II Holdings No. 6 S.A., Luxembourg	17306
Compagnie de Promotion et de Financement	IPEF II Holdings No. 8 S.A., Luxembourg	17307
S.A.H., Luxembourg	IPEF II Holdings No. 9 S.A., Luxembourg	17307
Compagnie Financière Euro-Asiatique S.A.H., Luxem-	IT Technology, Sicav, Luxembourg	17305
bourg	J.P. Morgan Luxembourg Funds, Sicav, Luxem-	
Cusa Holding, Nicholas of Cusa S.A.H., Luxem-	bourg	17324
bourg	Jacoby, S.à r.l., Foetz	17309
DKTrans S.A., Luxembourg 17320	Justap Holding S.A., Luxembourg	17309
European Marketing Holding S.A., Luxembourg 17326	Kalium Investment S.A., Luxembourg	17316
Fedi S.A.H., Luxembourg	Kegefin, S.à r.l., Luxembourg	17282
Genitec S.A., Helmdange	Land of Art S.A., Luxembourg	17307
Gesellschaft zur Universitären Forschung (G.U.F.)	Laperle S.A., Luxembourg	17282
S.A., Luxembourg	Laucath S.A.H., Luxembourg	17319
Goffinet Bois S.A., Steinfort 17301	Leesch Frères S.A., Koerich/Windhof	17308
Guyan S.A., Luxembourg 17313	Lendit Borsbeek S.A., Luxembourg	17309
Hambleton Hall S.A., Luxembourg 17301	Lendit Borsbeek S.A.H., Luxembourg	17310
Helium S.A. Holding, Luxembourg 17302	Lenox Holding S.A., Luxembourg	17304
.P.A.P. S.A.H., International Promoting and Par-	Leros S.A., Luxembourg	17311
ticipation Company S.A.H., Luxembourg 17317	Linaria Financière S.A., Luxembourg	17314
DR Holding S.A., Luxembourg 17320	Luxriver S.A.H., Luxembourg	17322
FA S.A., Luxembourg	Media Scan Services S.A., Luxembourg	17319
MEUROP, Société Européenne de Participations	Mode Finance S.A., Luxembourg	17324
Immobilières S.A.H., Luxembourg 17319	Mori Holding S.A., Luxembourg	17322

Multi Media Investment S.A., Luxembourg	17282	Société Européenne de Participations	
Noisette S.A.H., Luxembourg	17324	Commerciales, Luxembourg	17316
Nomura Global Fund, Sicav, Luxembourg	17311	Steel Invest S.A., Luxembourg	17317
Oak Invest, Sicav, Luxembourg	17283	Sucrama Holding S.A., Luxembourg	17312
Parax S.A.H., Luxembourg	17318	Tibur S.A., Luxembourg	17321
Partibel S.A.H., Luxembourg	17315	Tyrus S.A., Luxembourg	17325
Partogest S.A.H., Luxembourg	17314	U.G.I., Universal Gem Investments (Luxembourg)	
Patriarch, Sicav, Luxemburg	17313	S.A., Luxembourg	17311
Peculium Holding S.A., Luxembourg	17318	Valemar S.A., Luxembourg	17327
Pembrooke S.A., Luxembourg	17312	(Im) Werth S.A., Bertrange	17304
Pinus S.A., Luxembourg	17328	Westland Holding S.A., Luxembourg	17325
Rakham Finance S.A.H., Luxembourg	17325	Zanetti S.A.H., Luxembourg	17326
Robur International, Sicav, Luxembourg	17314		

KEGEFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 61.655.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notairte de résidence à Hesperange, en date du 24 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 103 du 17 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KEGEFIN, S.à r.l.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(65593/528/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

LAPERLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.126.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour LAPERLE S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(65601/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MULTI MEDIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.189.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 10 novembre 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Speck de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} novembre 2000, Monsieur Michael George Best, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

POUR MULTI MEDIA INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65632/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

OAK INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 1A, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Christian Bertrand, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 9 avril 2001.

Laquelle procuration prémentionnée, signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2. Monsieur Geoffroy d'Aspremont Lynden, directeur de société, demeurant au 282, route de Longwy à L-1940 Luxembourg,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Christian Bertrand, préqualifié,

en vertu d'une procuration datée du 9 avril 2001.

Laquelle procuration prémentionnée, signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme comme suit:

Titre Ier. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art 1er. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination OAK INVEST (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. - Compartiments d'actifs par catégorie d'actions.

Le capital initial s'élève à la somme de EUR 32.000, divisé en 64 actions de capitalisation sans mention de valeur du compartiment OAK INVEST - Medium Risk. Il a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la société est à tout moment égal à l'équivalent en euro du minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois).

Les actions à émettre conformément à l'article 8 des présents statuts peuvent relever, au choix du conseil d'administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le conseil d'administration.

Le montant du capital social sera, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net de tous les compartiments réunis.

Art. 6. Classes d'actions.

Le conseil d'administration peut décider, pour tout compartiment, de créer deux ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, et pour lesquels une structure spéciale de commission de vente et de rachat, une structure spéciale de commission de conseil ou de gestion ou une politique de distribution différente sont appliquées (actions de distribution, actions de capitalisation).

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui ne confère pas en principe à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

Art. 7. Forme des actions.

Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise sous forme nominative ou au porteur.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Elles sont évaluées conformément aux principes d'évaluation des valeurs mobilières prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces valeurs mobilières font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport est ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société.

Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions.

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Rachat des actions.

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Le prix de rachat pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de rachat et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces rachats au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle ait pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle ait pu disposer des produits de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de souscription, rachat ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le rachat des actions.

Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions.

Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du conseil d'administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou classe d'actions.

La conversion se fait sur la base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie le même Jour d'Evaluation.

Le conseil d'administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondant à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions.

La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société pour toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter des restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

- 1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.
- 2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.
- 3. La Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

- b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de rachat. A partir de la date de l'avis de rachat, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.
- c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le conseil d'administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.
- d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.
- 4. La Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de rachat de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

La valeur nette d'inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le conseil d'administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

- I. Les avoirs de la Société comprennent:
- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus et intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation exdividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
 - g) tous les avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:
- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés, est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours disponible;
- c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée par le dernier cours disponible;
- d) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi;

- e) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.
 - II. Les engagements de la Société comprennent:
 - a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des conseillers en investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société;
- c) toutes les obligations connues et échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.
- III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

- IV. Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qui sera stipulée ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:
- 1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;
- 2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;
- 3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;
- 4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments; La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment;
- 5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub VI du présent article.
 - V. Pour les besoins de cet article:
- 1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;
- 2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;
- 3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et
- 4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.
- VI. Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. A tout moment donné, la valeur nette d'inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés

sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette des actions, des émissions, rachats et conversions d'actions.

Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de rachat qui en relèvent, sera déterminée périodiquement par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Si un Jour d'Evaluation tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service.
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Titre III. - Administration et surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par tout autre moyen approuvé par le conseil, mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en ses lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télex ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration.

Une résolution signée par tous les membres du conseil d'administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement concernant chaque compartiment d'actions, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la société sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment d'actions. La société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières admises à toute bourse de valeurs et sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie.

La société pourra placer jusqu'à 5 % des actifs nets de chaque compartiment en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE). Si la société et un tel organisme de placement collectif sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'acquisition sera uniquement permise si cet organisme de placement collectif s'est spécialisé selon ses documents constitutifs, dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier. Dans ce cas, la société ne peut porter en compte des droits ou frais.

La société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100 % des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de la l'Union Européenne, à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % du montant total.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relativement à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Conseil en investissements et dépôt des avoirs.

La société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers en investissements, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements pour les avoirs de la Société.

D'autre part, la société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société. Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre du dépositaire. Au cas où le dépositaire désirerait résilier la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que dépositaire et le conseil d'administration nommera cette banque aux fonctions de dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas le dépositaire avant qu'un autre dépositaire ait été nommé en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place. Le remplacement de la Banque dépositaire devra se faire endéans les deux mois de la résiliation de la convention.

Par ailleurs, la Société conclura une convention avec un prestataire de services établi au Luxembourg, aux termes de laquelle ce dernier assurera l'administration centrale de la Société.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération, de même que tel intérêt personnel, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou tout procès auxquels ils seront partie prenante ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finale-

ment condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prédécrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société.

Conformément à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation.

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'assemblée générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

- 1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
- 2. dans les cas prévus par l'article 34 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes.

Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa valeur nette dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité.

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels.

Dans tout compartiment de l'actif social, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30. Frais à charge de la société.

La société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement, les frais de courtage et les taxes diverses afférentes à son activité. Elle prend à sa charge les honoraires du conseil d'administration, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent Domiciliataire, de l'Agent de Transfert, de l'Agent Payeur et du réviseur d'entreprises, ainsi que des conseils juridiques, de même que les frais d'impression et de diffusion des rapports annuels et semestriels, du prospectus d'émission ainsi que des certificats des titres relatifs à toutes les coupures d'actions, les frais engagés pour la formation de la société, tous les impôts et droits gouvernementaux, les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs, les frais de publication des prix, ainsi que tous autres frais d'exploitation. Les frais de constitution pourront être amortis sur les cinq premières années.

La société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution.

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée générale soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Il ne peut plus être procédé à l'émission, au rachat ou à la conversion d'actions à partir du jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle la liquidation de la Société est proposée.

Art. 32. Liquidation.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la catégorie d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions sub VI à l'article 12 des présents statuts.

Art. 33. Liquidation et fusion des compartiments.

1) Liquidation d'un compartiment.

Le conseil d'administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la Société se basera sur la Valeur Nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire, le conseil d'administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux OPC.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du conseil d'administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 35. Loi applicable.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription - Paiement

Le capital social initial tel qu'indiqué à l'article 5 de EUR 32.000, divisé en 64 actions de capitalisation sans mention de valeur du compartiment OAK INVEST- Medium Risk a été souscrit comme suit:

1) PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée	63 actions
2) M. Geoffroy d'Aspremont Lynden, préqualifié	1 action
	64 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par versements en espèces de sorte que le montant de EUR 32.000, (trente-deux mille Euro) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 195.000,-.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin le jour de la prochaine l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.
- 1. Monsieur Geoffroy d'Aspremont Lynden, Directeur PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Président
- 2. Monsieur Christian Bertrand, Directeur PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Administrateur
- 3. Monsieur Antoine Calvisi, Membre du Comité de Direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur
- 4. Monsieur Pierre Drion, Administrateur-Délégué PETERCAM S.A., Société de Bourse, 19, place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, Administrateur
- 5. Monsieur Guy Lerminiaux, Administrateur PETERCAM S.A., Société de Bourse, 19, place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, Administrateur
- 6. Monsieur Lucien Van den Brande, PETERCAM S.A., Société de Bourse, 19, place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, Administrateur.
- II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin le jour de la prochaine l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch à L-1014 Luxembourg.

III. Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société SICAV est fixée à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Berrand, G. d'Aspremont Lynden, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 8CS, fol. 96, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001. (28389/208658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2001.

J. Delvaux.

ALAMCO GLOBAL FUND, Fonds Commun de Placement.

These Management Regulations of ALAMCO GLOBAL FUND, a mutual investment fund («fonds commun de placement»), organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular the Law of 19th July, 1991 relating to undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and any future amendments thereto made in compliance with Article 15 below, shall determine the contractual relationship between:

- 1) the Management Company IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 6, rue Jean Monnet (hereinafter called the «Management Company»),
- 2) the Custodian Bank MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 13, rue Beaumont, and
- 3) the subscribers and holders of Units (the «Units») in ALAMCO GLOBAL FUND (hereinafter called the «Unitholders») who shall accept these Management Regulations by the acquisition of such Units.

Art. 1. The Fund.

ALAMCO GLOBAL FUND (hereinafter called the «Fund») is a mutual investment fund («fonds commun de placement») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund is an unincorporated co-proprietorship of holders of units («Unitholders») of the securities and other assets of the Fund subject to the provisions of these Management Regulations. It shall be managed in the interest of the Unitholders by the Management Company. The Fund's assets shall be held by the Custodian Bank and are segregated from those of the Management Company.

The Fund's assets may be segregated in various pool («Portfolio»), whereby each segregated pool shall be connected with one or more classes of units as set forth in Article 4 hereafter.

By the acquisition of units («Units»), any Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the unitholders, the Management Company and the Custodian.

Art. 2. The Management Company.

The Fund shall be managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with extensive powers, within the limitations set forth in Article 5 below, to manage the Fund on behalf of the Unitholders; in particular, it shall be entitled to buy, sell, subscribe for, exchange and receive any securities, and to exercise all the rights directly or indirectly connected with the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund in accordance with the limitations set out in Article 5 below.

The Board of Directors may appoint managers or officers and/or administrative agents to implement the investment policy and the management of the assets of the Fund. It may further for the benefit of the Fund obtain information services, investment advice and other services.

The Management Company shall be entitled to a management fee, which it will determine pursuant to article 12 hereafter.

Art. 3. The Custodian Bank.

The Management Company appoints the Custodian Bank. MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme established under Luxembourg law and having its registered office in Luxembourg has been appointed Custodian Bank.

Either the Management Company or the Custodian Bank may terminate this appointment at any time in writing upon ninety days' prior notice. The Management Company may however only terminate the functions of the Custodian Bank if a new custodian bank assumes the functions and responsibilities of the Custodian Bank as laid down in these Management Regulations. After the termination of its appointment, the Custodian Bank shall continue to carry out its functions as shall be necessary for the transfer of all the assets of the Fund to the new custodian bank.

In the event of the resignation of the Custodian Bank, the Management Company shall within two months appoint a new custodian bank to take over the functions and responsibilities of the Custodian Bank in accordance with these Management Regulations. In this case, the duties of the Custodian Bank shall continue until all the assets of the Fund shall have been transferred to the new custodian bank.

The Fund's assets, including securities as well as cash and all other assets, shall be held by the Custodian Bank on behalf of the Unitholders of the Fund or under its supervision. With the approval of the Management Company, the Custodian Bank may entrust banks and financial institutions with the safe custody of securities. The Custodian Bank may hold securities in fungible accounts with clearing institutions selected by the Custodian Bank with the consent of the Management Company. The Custodian Bank shall carry out the usual duties of a bank in respect of accounts and deposits of securities. The Custodian Bank may only dispose of the Fund's assets or make payments to third parties on behalf of the Fund upon receipt of instruction from the Management Company and within the scope of these Management Regulations

The Custodian Bank shall be entitled to a custodian bank fee out of the assets of the Fund at rates customarily charged by banks for such services and agreed upon with the Management Company. This fee shall be calculated as a percentage on the average asset value of the Fund. The Custodian Bank further shall be entitled to repayment of fees and expenses of its correspondents, who are involved in the safekeeping of assets of the Fund.

Art. 4. The Units.

The Management Company shall issue Units in the Fund which may be of different classes and the proceeds of the issue of each class or of several classes shall be invested, pursuant to Article 5 hereof, in a specific Portfolio of securities or other assets, corresponding to specific criteria which the Management Company shall determine. In respect of each

class of Units investments shall be made in accordance with specific investment guidelines to be determined by the Management Company in respect of each Portfolio.

For the purpose of determining the total net assets of the Fund, the net assets attributable to each Portfolio shall, if not expressed in Japanese Yen, be converted into Japanese Yen. The Management Company may however calculate the net asset value per Unit of each Portfolio in other currencies.

The Units of the Fund shall be issued and redeemed by the Management Company pursuant to Articles 6 and 11 hereafter at prices based on the respective net asset value determined in accordance with Article 9 of these Management Regulations.

Art. 5. Investment policy and restrictions.

The Management Company shall invest the proceeds paid into the Fund for joint account of Unitholders in transferable securities and other assets permitted by law in conformity with the principle of risk spreading. In this context, the Management Company shall specify the investment guidelines for each Portfolio in connection with the composition of the respective portfolio and publish such guidelines in the prospectus of the Fund.

The Fund shall be managed with the objective of providing the Unitholders with investment opportunities and to offer through a participation in the Fund a portfolio of securities in different geographical markets or different industries or sectors, or of short-term and long-term investments in debt securities in different currencies, or of money market instruments and cash deposits. The Management Company shall at its discretion decide what investment opportunities the Fund shall offer to investors. Further, the Management Company shall alone be entitled to fix the date of issue of any further classes of Units.

If it appears advisable at any time to retain ancillary liquid assets in the Fund, such assets may temporarily be kept in money market instruments issued or guaranteed by highly rated borrowers having a maturity of less than 12 months or in current or deposit accounts.

In addition, use may be made of investment techniques and instruments relating to transferable securities. Except where they are used for hedging purposes, such techniques and instruments may be used in respect of each Portfolio only to the extent that this shall have been provided in the investment policy in the prospectus of the Fund.

- I. In making investments on behalf of the Fund, the Management Company shall comply with the following safeguards:
- (1) Each Portfolio of the Fund may not invest in the securities of any one issuer, if the value of the holdings in the securities of such issuer exceeds 10% of the Portfolio's total net assets.

Each Portfolio may not invest in the securities of any single issuer if as a result thereof the Fund owns more than 10% of the securities of the same kind issued by such issuer.

The percentages set forth under (1) and (2) above shall not apply to securities issued or guaranteed by any government or any local authority of or within a country that is a member State of the OECD or any international body with EU, regional or world-wide scope.

If the percentages set forth under (1) and (2) above are exceeded as a consequence of the exercise of the rights attached to the securities or otherwise than by the purchase of securities, the Fund must adopt as its objective, in its selling transactions, the regularization of the position of its portfolio as soon as the Fund considers it to be in the best interest of the Unitholders.

- (3) No Portfolio may invest more than 15% of its net assets in shares or units of other collective investment undertakings, provided that they are of open-ended type, provided the investment policy of such collective investment undertakings is not contrary to that of the relevant Portfolio and is not to invest in other collective investment undertakings. The acquisition of shares or units in a collective investment fund or investment company which is managed by the Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding shall be permitted only in case of investment in a specific geographical area or economic sector. In such event the Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions in connection with such shares or units.
- (4) No Portfolio may invest more than 10% of its net assets in securities which are not traded on an official stock exchange or on a regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») offering comparable guarantees.
 - (5) No Portfolio may borrow amounts in excess of 25% of its total net assets.
- (6) No Portfolio may grant loans or act as guarantor for third parties, provided that the lending of securities permitted by applicable laws and regulation shall not be deemed to be the making of a loan for this purpose.
 - (7) No Portfolio may make investments for the purpose of exercising control or management.
- (8) No Portfolio may purchase or sell real estate, except that it may invest in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.
 - (9) No Portfolio may purchase or sell commodities or commodity contracts.
 - II. Investment techniques and instruments relating to transferable securities

The Fund may, under the conditions and within the limits laid down by law, regulation and administrative practice, employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purposes of efficient portfolio management.

1. Options on transferable securities

The Fund may purchase and sell call and put options on securities and deal in financial futures if traded on a Regulated Market (as defined hereabove).

At the time of selling call options on securities, the Fund must hold either the underlying securities or equivalent call options or other instruments which may be used to adequately cover the liabilities arising therefrom, such as warrants. The securities underlying said call options sold may not be realized as long as the options thereon shall not have expired, unless these are covered by matching options or by other instruments which may be used to this effect. The same applies

to matching call options or other instruments held by the Fund, if it does not hold the underlying securities at the time of selling the relevant options.

Call options sold may be closed out at any time.

Where put options on securities are sold, the Fund must be covered for the full duration of the option contract either by equivalent put options already purchased (closing sales), or by cash or liquid assets of an equivalent value.

If the Fund sells call options relating to portfolio securities which it does not hold at the time of entering into such transactions, the exercise price of such options sold may not exceed 25% of the net assets of the relevant Portfolio of the Fund, and the Fund must at all times be able to procure the covering of the positions entered into by virtue of such sales

The total commitment arising on the sale of call and put options (excluding the sale of call options for which the Fund has adequate coverage) and the total commitment arising from financial futures and from transactions undertaken for purposes other than hedging, may at no time exceed the total net asset value of each Portfolio of the Fund, having netted long positions against short positions as defined below.

2. Transactions relating to futures and options on financial instruments and swaps

Except for transactions entered into on a mutual agreement basis as described below, transactions relating to futures and options on financial instruments may only relate to contracts which are dealt in on a Regulated Market.

a. Hedging operations relating to the risks attached to the general movement of financial markets

As a global hedge against the risk of unfavorable financial market movements, each Portfolio of the Fund may sell futures on financial market indices or sell call options or purchase put options on financial market indices, provided there exists in each case a sufficient correlation between the composition of the index used and the securities of the relevant Portfolio.

The total commitment relating to futures and option contracts on financial market indices may not exceed the global valuation of securities held by the relevant Portfolio of the Fund in the market corresponding to each index.

b. Transactions relating to interest rate hedging

Each Portfolio of the Fund may also deal in financial futures and in option contracts in order to protect the value of debt-securities held by any Portfolio of the Fund against interest rate risks.

As a global hedge against interest rate fluctuations, each Portfolio of the Fund may sell interest rate futures contracts. For the same purpose it may also sell call options or buy put options on interest rates or make interest rate swaps any of which may be on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialized in this type of transactions.

c. Transactions which are undertaken for purposes other than hedging

Apart from futures and option contracts on transferable securities and contracts relating to currencies, each Portfolio of the Fund may, for a purpose other than hedging, buy and sell futures contracts and option contracts on any type of financial instruments, provided that the total commitment arising on these purchase and sale transactions together with the total commitment arising on the sale of call and put options on transferable securities at no time exceeds the net asset value of the relevant Portfolio.

Sales of call options on transferable securities for which the Fund has sufficient coverage are not included in the calculation of the total commitment referred to above.

The commitment arising on futures contracts is equal to the liquidation value of the net position of contracts relating to identical financial instruments (after netting between purchase and sale positions), without taking into account the respective maturities.

The commitment deriving from options purchased and written is equal to the aggregate of the striking prices of net uncovered sales positions which relate to single underlying assets, without taking into account respective maturity dates.

d. General

The total of the premiums paid to acquire put and call options on transferable securities, together with the total of the premiums paid to acquire call and put options on other financial futures and all financial instruments may not exceed 15% of the total net assets of each Portfolio of the Fund.

The total commitment on financial futures contracts, option contracts and interest rate swaps may not exceed the total value of the assets to be hedged, held by the relevant Portfolio of the Fund and expressed in the currency corresponding to these contracts.

III. Techniques and instruments to hedge exchange risks

The Fund may further, under the conditions and within the limits laid down by law, regulation and administrative practice, employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the hedging of the Fund's assets and liabilities.

To this effect, each Portfolio of the Fund may enter into transactions the purpose of which is the sale of forward currency contracts, the sale of call options on currencies or the purchase of put options on currencies effected through contracts which are dealt in on a regulated market, operating regularly, recognized and open to the public. For the same purpose each Portfolio of the Fund may also sell currencies forward or exchange currencies on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialized in this type of transaction.

The objective of the transactions referred to above presupposes the existence of a direct relationship between the contemplated transaction and the assets or liabilities to be hedged and implies that, in principle, transactions in a given currency (including a currency bearing a substantial relation to the value of the currency of denomination of the Fund known as «Cross Hedging») may not exceed the total valuation of such assets and liabilities nor may they, as regards to their duration, exceed the period where such assets are held or anticipated to be acquired or for which such liabilities are incurred or anticipated to be incurred.

IV. Lending of portfolio securities

Subject to investment restriction (5) under (1) above, each Portfolio of the Fund may lend portfolio securities up to 100% of the total valuation of the relevant securities portfolio to third persons (for not more than 30 days) through a standardised securities lending system organised by EUROCLEAR, CLEARSTREAM BANKING or other recognised clearing institutions or through a first class financial institution and will receive through such clearance agency collateral in cash or securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD, or by their local authorities or by supranational institutions. Such collateral will be maintained at all times in an amount equal to at least 100% of the total valuation of the securities, and for the duration of the loan.

The Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the investment restrictions in order to conform to the requirements of such countries where the Units of the Fund shall be distributed.

Art. 6. Issue of Units in the Fund.

The Units shall be issued by the Management Company after receipt of payment of the purchase price by the Custo-

The Management Company shall comply with the laws and regulations of the countries in which the Units are offered. The Management Company may, at any time and at its discretion, suspend or limit the issue of Units temporarily or permanently in particular countries or areas. The Management Company may exclude certain investors from the purchase of Units when this appears to be necessary to protect the Unitholders and the Fund as a whole.

The Fund has been organized under the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

Consequently, the sale of Units in the Fund is restricted to institutional investors and the Management Company will not issue Units to entities or companies who may not be considered institutional investors. Further, the Management Company will not give effect to any transfer of Units which would result in a non-institutional investor becoming a unitholder in the Fund.

The Management Company will refuse the issue of Units or the transfer of Units, if there is not sufficient evidence that the entity or company to which the Units are sold or transferred is an institutional investor.

In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an institutional investor, the Management Company will have due regard to the guidelines or recommendations (if any) of the competent supervisory authorities.

Institutional investors subscribing in their own name, but on behalf of a third party, must certify to the Management Company that such subscription is made on behalf of an institutional investor as aforesaid and the Management Company the beneficial owner of the Units is an institutional investor.

Units may not be transferred to any person or any entity without prior consent of the Management Company, which consent can only be withheld, in the circumstances described above or in any other circumstances where any such transfer would be detrimental to the Fund or its unitholders.

Moreover, the Management Company may:

- a) reject at its discretion subscription applications, in whole or in part,
- b) redeem Units in the Fund held by Unitholders who are excluded from acquiring or holding such Units.

The issue price per Unit shall be the net asset value per Unit for the relevant class of Units calculated following the date of receipt of the subscription application, which may be rounded up to the nearest currency unit as determined by the Management Company. Any issue taxes incurred shall be charged in addition. The Management Company may charge a sales commission at a rate which shall be set out in the prospectus of the Fund. Payment for Units issued must be received within 5 bank business days in Luxembourg counting from and including the date of determination of the issue price.

By exception, Units may, at the discretion of the directors of the Management Company, be issued in consideration of the vesting in the Fund of securities and of other assets of proper valuation and compatible with the investment objectives and policies and with the investments of the Fund to the extent acceptable to it and having a value (after deducting any relevant charges and expenses) equal to the relevant issue price for the Units. Such securities and other assets will be valued independently in accordance with Luxembourg law in a special report of the auditor of the Fund.

Issues shall be normally made at least once a month and details shall be announced in the current Prospectus(es) of the Fund.

Art. 7. Switching between classes of Units.

Any Unitholder may switch whole or part of the Units of one Portfolio into Units of another Portfolio at the respective net assets values of the Units of the relevant Portfolios to be switched, provided that the Management Company may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of switching, and may make switching subject to payment of such charge to be payable to the Management Company, as it shall determine.

A request to switch must be accompanied with the relevant Unit certificates, if applicable.

Art. 8. Evidence of Unitholding.

Subject to the provisions of Article 6 of these Management Regulations, institutional investors shall be entitled to acquire an interest in the Fund by subscribing for one or more Units. Units will be issued in registered form only and unitholders will receive a written confirmation of their holding or, if they so request, a Unit certificate.

Transfer of Units is evidenced by an inscription in the Unit register.

The Management company may fix, from time to time, minimum holdings in respect of each Portfolio of Units.

The Management Company may split or consolidate the Units in the interest of the Unitholders.

Art. 9. Net asset value.

The net asset value per Unit shall be expressed in such currency or currencies as the Management Company shall from time to time determine in respect of each class of Units, up to two (2) decimals, and shall be computed with respect

to the Units of each class by the Management Company at least once a month on dates specified in the current prospectus («a Valuation Date»).

The accounts of the Fund shall be expressed in Japanese Yen. Where there shall be different Portfolios, and if the net asset values of such Portfolios are expressed in different currencies, such net asset values shall be converted into Japanese Yen and added together for the purpose of determination of the consolidated accounts of the Fund.

The calculation of the Net Asset Value per Unit for any Portfolio shall be made by the Administrator, by dividing:

- (i) the total net value of the assets of the relevant Portfolio of the Fund, meaning the value of all the securities and all other assets of such Portfolio, determined on the Valuation Date according to the principles described below, less all debts, obligations and liabilities with respect to the relevant Portfolio, by
 - (ii) the total number of Units of the corresponding Portfolio then outstanding.

The Management Company shall establish each Portfolio in the following manner:

- a) the issue price which shall be received upon issue of Units connected with a specific Portfolio shall be attributed in the accounts of the Fund to such Portfolio. Assets and liabilities of that Portfolio as well as income and expenses which are related to a specific Portfolio, shall be attributed to it taking into account the following provisions;
- b) an asset derived from another asset will be applied to the same Portfolio as the asset from which it was derived. On each revaluation of an asset the increase or decrease in value shall be applied to the Portfolio concerned;
- c) if the Fund incurs liability of any kind in connection with an asset attributable to a Portfolio, then such liability shall be attributed to the same Portfolio;
- d) if an asset or liability cannot be attributed to any Portfolio, then such asset or liability shall be allocated to all the Portfolios pro rata to the respective net asset values of the Portfolios;
- e) upon a distribution to holders of Units of a specific Portfolio or upon a payment of expenses on behalf of holders of Units of a specific Portfolio, the proportion of the total net assets attributable to such Portfolio shall be reduced by the amount of the distribution or of such expenses;
- f) all liabilities, unless agreed to the contrary with the creditors or provided by Luxembourg law from time to time, shall be attributed to each relevant Portfolio.

Units to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business in the relevant Valuation Date and from such time until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Fund

The assets of each relevant Portfolio will be valued as follows:

- (a) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last closing price on such stock exchange or market. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price at the stock exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;
- (b) securities not listed on any stock exchange or traded on a regulated market will be valued at their last available market price;
- (c) securities for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sales price;
 - (d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued to the end of the preceding day;
- (e) option and financial futures contracts traded on a regulated market will be valued on the basis of the last available price at Valuation Date;
- (f) values expressed in a currency other than the currency of denomination of the net asset value of the relevant Portfolio shall be translated into that currency of denomination at the average of the last available buying and selling price for such currency.

The assets of each relevant Portfolio will be deemed to include:

- 1. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2. all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3. all bonds, time notes, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Portfolio;
- 4. all cash dividends, if any, and cash distributions receivable by the Portfolio (provided that the Portfolio may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividende, ex-rights, or by similar practices);
- 5. all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Portfolio except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
 - 6. the liquidation value of all futures, forwards and options contracts;
 - 7. the preliminary expenses of the Portfolio insofar as the same have not been written off; and
 - 8. all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The liabilities of each relevant Portfolio shall be deemed to include:

- 1. all loans, bills and accounts payable;
- 2. all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Portfolio;
- 3. an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time and other reserves (if any) authorised and approved by the Management Company; and
- 4. all other liabilities of the Portfolio of whatsoever kind and nature comprising formation, expenses, fees payable to the Management Company, the Custodian Bank, and (if any) and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Portfolio, fees for legal and auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing and printing the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, the cost (if any) of translating such documents in such languages as is deemed appropriate, all taxes or governmental

charges, and all such operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone, telefax and telex. The Portfolio may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature of an estimated figure of yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

Art. 10. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue and redemption of Units.

The Management Company may suspend temporarily the issuance and redemption of Units of any Portfolio as well as the right to switch Units into those of another Portfolio and the calculation of the net asset value per Unit of any Portfolio of Units:

- (a) during any period when any market or stock exchange, which is a principal market or stock exchange, on which a material part of the Fund's investments of the relevant Portfolio for the time being is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended; or
- (b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal by the Fund of investments of the relevant Portfolio is not possible; or
- (c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Fund's investments or the current prices on any market or stock exchange; or
- (d) during any period when remittance of money which will or may be involved in the realization of, or in the payment for, any of the Fund's investments is not possible.

The Management Company may also suspend the issue and redemption of Units of any Portfolio and the switching of Units of other Portfolios into those of any Portfolio if on any one Valuation Date applications to redeem aggregate 15% or more of the outstanding Units of one Portfolio of the Fund, in which case the Custodian Bank and the Management Company may decide to delay the calculation of the Net Asset Value of the relevant Portfolio until receipt of the proceeds from sale of the corresponding assets of that Portfolio which it will endeavour to do without undue delay.

The Management Company shall cease the issue, switch and redemption of the Fund's Units forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation. Unitholders having requested switching or redemption of their Units will be notified in writing of any suspension within seven days of their request and will be promptly notified upon termination of such suspension.

Art. 11. Redemptions.

Unitholders may request the redemption of their Units on each Valuation Date at the relevant redemption price. Applications to redeem must be received at the offices of the Management Company at such time as shall be specified in the Prospectus on the bank business day in Luxembourg immediately preceding the Valuation Date on which the redemption is intended to be effected. Redemption applications received after such time will be carried forward to and dealt with on the next Valuation Date. Redemption applications must be accompanied with the relevant Unit certificates (if any).

The redemption price shall be based on the Net Asset Value per Unit and decreased by an amount for redemption fee, as the Management Company shall from time to time determine. The redemption fee as described in the current prospectus may be deducted from the Net Asset Value per Unit and reverts to the assets of the respective Portfolios unless otherwise described in each appendix outlining the characteristic of each Portfolio.

The Management Company may waive the redemption charge in whole or in part as they may think fit.

The Management Company must ensure that sufficient liquid funds are available in the Fund's assets of each Portfolio, so that the payment for the redemption of Units can, in normal conditions, be effected within five bank business days in Luxembourg counting from and including the relevant Valuation Date.

The Custodian Bank is obliged to make payments immediately, unless there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Custodian's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

If applications to redeem are received in respect of any one Valuation Date for redemption aggregating 15 % or more of the outstanding Units of any one Portfolio or (if less) for such number of Units of that Portfolio having an aggregate value (calculated for this purpose at the bid price ruling on the last preceding Valuation Date) of not less than an amount equal to USD 2,000,000.- in the respective currency of the Portfolio, the Custodian Bank and the Management Company may decide to delay the calculation of the redemption price of that Portfolio until it has sold the corresponding assets (which it will endeavour to do without unnecessary delay).

In such event the Management Company shall calculate the net asset value on the basis of prices at which it sold its investments to meet the redemption requests. In such cases payment may also be made in specie in the form of the Fund's assets, in such manner as the Management Company shall determine.

On payment of the redemption price, the corresponding Unit ceases to exist.

Compulsory redemption, Termination and Amalgamation of Portfolios:

In the event that (i) for any reason, the net asset value of the assets relating to any Portfolio decrease up to a level and for a period which, according to the Management Company, justify the termination of such Portfolio, or (ii) the directors of the Management Company deem it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Fund or the relevant Portfolio, the Management Company may, after giving thirty days' prior notice to all Unitholders or to the Unitholders of the relevant Portfolio,

- a) redeem all (but not some) the Units (or of the Units of the relevant class as the case may be) on the next Valuation Date following the expiry of such notice period at a redemption price reflecting the anticipated realization and liquidation costs, but with no redemption charge, or
 - b) merge the relevant Portfolio with another Portfolio of the Fund or with another Luxembourg UCI.

Termination of a Portfolio with compulsory redemption of all relevant Units or its merger with another Portfolio of the Fund or with another fund, in each case for reasons other than sub (i) or (ii) above may be effected only upon its prior approval by the Unitholders of the Portfolio or Portfolios to be terminated or merged at a duly convened Portfolio meeting of the Portfolio or Portfolios concerned which may be validly held with a quorum of one half of the Units of the Portfolio or Portfolios concerned and deciding at a majority of two thirds of the Units present or represented and voting.

A merger so decided by the Management Company or approved by the Unitholders of the affected Portfolio or Portfolios will be binding on the Unitholders of the relevant Portfolio or Portfolios upon thirty days' prior written notice thereof given to them, during which period Unitholders may redeem their Units without redemption charge.

Liquidation proceeds not claimed by Unitholders at the close of liquidation of a Portfolio will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg until applicable prescription period shall have elapsed.

If the Management Company becomes aware that any Units are owned directly or indirectly by any person in breach of any law or requirement of a country or governmental or regulatory authority, or otherwise in the circumstances referred to in Article 6 of these Management Regulations, the Management Company may require the redemption of such Units.

Art. 12. Expenses of the Fund.

The Fund shall bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on its assets and income thereon, and expenses chargeable to the Fund;
- standard brokerage and bank charges incurred by the Fund in the context of business transactions (these charges are included in the cost of investments and deducted from sales proceeds);
- fees (based on the average total net assets of the Fund, in accordance with the usual practice in Luxembourg; and payable quarterly), expenses and transaction charges of the Custodian Bank and its correspondents;
- a percentage fee for the Management Company, at a rate based on the assets of the Fund as published in the Prospectus; and expenses of the Management Company as the case may be;
- fees payable to third parties in connection with investment advice or investment management services rendered in relation to the assets of the Fund in which event the corresponding amount shall be deducted from the fees payable to the Management Company;
 - expenses, as the case may be, of the Administrator, incurred in the context of its services provided to the Fund;
- the cost, including that of legal advice, which may be payable by the Management Company or the Custodian Bank for actions taken in the interest of the Unitholders;
- the fees and expenses incurred in connection with the registration of the Fund with, or the approval or recognition of the Fund by, the competent authorities in any country or territory and all fees and expenses incurred in connection with maintaining any such registration, approval or recognition;
- the cost of printing the Unit certificates (if any), the cost of preparing, depositing, translating and publishing the Management Regulations and other documents in respect of the Fund, including notifications for registration, prospectuses and memoranda for all governmental authorities and stock exchanges (including local securities dealers' associations) which are required in connection with the Fund or with offering the Units of the Fund, the cost of preparing, printing and distributing yearly and half-yearly reports for the Unitholders in all required languages, together with the cost of printing and distributing all other reports and documents which are required by the relevant legislation or regulations, the cost of bookkeeping and computation of the Net Asset Value per Unit, the cost of notifications to Unitholders, the fees of the Fund's auditors and legal advisers, and all other similar administrative expenses, including the cost of advertising and other expenses incurred in connection with such activity, specifically for the offer and sale of the Units of the Fund, such as the cost of printing copies of the above-mentioned documents and reports as are used in marketing the Units.

All recurring fees shall first be deducted from the investment income, then from realized capital gains, and then from the assets. Other expenses may be written off over a period of 5 years.

Where a new Portfolio is created and launched, it will incur its own initial expenses that may be written off over a period of 5 years. It shall not participate in initial expenses incurred for the creation and launch of existing Portfolios.

Art. 13. Business year, Auditing.

The accounting year of the Fund shall end on December 31st of each year, and for the first time on December 31st 2001

The Fund and the accounts thereof shall be audited by an authorised auditor to be appointed by the Management Company.

Art. 14. Distributions.

Each year after closing the accounts, the Management Company may decide within the limits set forth by law, in respect of each Portfolio, whether distribution shall be made to the holders of Units, and in what amount. Distribution so declared (if any) shall be paid within two months of the declaration, and considering that all Units of one Portfolio are entitled to participate equally in the profits made and dividends paid in respect of the relevant Portfolio.

Entitlement to dividends and allocations not claimed within 5 years of the due date shall be forfeited and the corresponding assets shall revert to the specific Portfolio concerned.

Art. 15. Amendments to these Management Regulations.

The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time with the agreement of the Custodian Bank.

They become effective upon their execution by the Custodian Bank and the Management Company, subject to any regulatory clearance and necessary registrations and deposits. They will be opposable as against third parties 5 days after their publication in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

The Management Regulations are on file at the Chancery of the District Court of Luxembourg.

Art. 16. Announcements.

The latest net asset value per Unit of each Portfolio and the issue, switching and redemption prices per Unit shall be made public by the registered office of the Management Company every banking day in Luxembourg.

The annual report, which shall be published within 4 months following the close of the accounting year, and all semiannual reports of the Fund, shall be made available to Unitholders at the registered offices of the Management Company, the Custodian Bank and all paying agencies.

Any amendments to these Management Regulations shall be published in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The dissolution of the Fund shall further be published in three other newspapers which is considered to have sufficient volume of circulation, including one Luxembourg newspaper.

Amendments to the Management Regulations and notices to Unitholders, including notices about the suspension of the calculation of the net asset value and of the redemption of Units, shall be sent to the Unitholders at their addresses in the Unit register and may be published in such newspapers as the Management Company may from time to time determine.

Art. 17. Duration of the Fund, Liquidation.

The Fund and each specific Portfolio of assets shall be established for an indefinite period; the Fund may be dissolved at any time by mutual agreement of the Management Company and the Custodian Bank. Notice must be given in accordance with Article 16 above. No Units may be issued, repurchased or switched after the date of decision of the Management Company and the Custodian Bank.

The Management Company shall realise the assets of the Fund concerned in the best interest of the Unitholders, and the Custodian Bank shall distribute the net liquidation proceeds corresponding to the relevant Portfolio of Units, after deduction of liquidation charges and expenses, to the holders of Units of such Portfolio in the proportion of the respective net asset values per Unit, all in accordance with the directions of the Management Company.

Unitholders, their successors in title may not demand the dissolution or division of the Fund.

Art. 18. Prescription.

Unitholders' claims against the Management Company or the Custodian Bank shall cease to be valid 5 years after the date of the occurrence giving rise to the claim.

Art. 19. Applicable Law, Jurisdiction and Authoritative Languages.

The District Court of Luxembourg shall have jurisdiction over any disputes between the Unitholders, the Management Company, the Unitholders thereof and the Custodian Bank, and Luxembourg law shall apply. The Management Company and/or the Custodian Bank may nevertheless submit themselves and the Fund to the jurisdiction of the countries in which the Units are offered and sold, in respect of claims by investors from such countries.

The English-language version of these Management Regulations shall be binding; the Management Company and the Custodian Bank may nevertheless accept the use of translations approved by them into the languages of countries in which Fund Units are offered and sold and these shall be binding in respect of such Units sold to investors in those countries.

Luxembourg, April 17, 2001.

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

K. Atore / J.-C. Simon

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25297/000/513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

GESELLSCHAFT ZUR UNIVERSITÄREN FORSCHUNG (G.U.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.578.

Le bilan de la société et l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 27, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(65552/805/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

GENITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7360 Helmdange, 52, rue de Helmdange.

R. C. Luxembourg B 56.402.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, vol. 136, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Signature.

(65551/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

GOFFINET BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.775.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 novembre 2000, vol. 144, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 17 novembre 2000.

Pour GOFFINET BOIS S.A.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

P. Lenoir

Mandataire

(65558/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

HAMBLETON HALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 59.019.

_

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société HAMBLETON HALL S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65560/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IPEF II HOLDINGS NO. 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.895.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu le 10 novembre 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Speck de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} novembre 2000, M. Michael George Best, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour IPEF II HOLDINGS NO. 4 S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65576/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

HELIUM S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 9.135.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société HELIUM S.A. HOLDING

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65561/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IMETEC GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 52.195.

- 1) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001, M. Bob Bernard, diplômé HEC, Paris, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur en remplacement de M. Roger Molitor, démissionnaire.
- 2) M. Bob Bernard, préqualifié, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour IMETEC GROUP S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65563/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IMMOBILIERE BELLE ETOILE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange. R. C. Luxembourg B 54.863.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée générale du 9 mai 2000

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff / Bertrange, Président
- Monsieur Max Leesch, Employé Privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Jeff Leesch, Employé Privé, Koerich, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65564/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

INTER EUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.383.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour INTER EUROPEAN FINANCE S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(65570/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IMMOBILIERE LES REMPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange. R. C. Luxembourg B 54.865.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée générale du 9 mai 2000

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff / Bertrange, Président
- Monsieur Max Leesch, Employé Privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Jeff Leesch, Employé Privé, Koerich, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000. Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65565/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IMMOBILIERE MATHEYSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange. R. C. Luxembourg B 54.864.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée générale du 9 mai 2000

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff / Bertrange, Président
- Monsieur Max Leesch, Employé Privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Jeff Leesch, Employé Privé, Koerich, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65566/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

INTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 66.721.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 8, a été déposé

au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTEX S.A.

Signatures

(65572/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

INTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 66.721.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 28 juillet 2000

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 3 mai 1999 de M. Frédéric Noël, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Sanem, aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de M. Benoît Sirot, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTEX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65573/058/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IM WERTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange. R. C. Luxembourg B 3.071.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée générale du 12 mai 2000

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff / Bertrange, Président
- Monsieur Max Leesch, Employé Privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Jeff Leesch, Employé Privé, Koerich, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65567/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

INBI HATHOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1211 Luxembourg, 99, boulevard Baden Powell.

R. C. Luxembourg B 61.755.

Le bilan au 20 septembre 2000, enregistré à Capellen, le 13 novembre 2000, vol. 136, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Signature.

(65568/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

INTFIN (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.550.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

(65574/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

INVERMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 48.525.

Le bilan au 15 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société INVERMAR S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65575/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

LENOX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 68.553.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Signature.

(65608/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.967.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 29 août 2000 au siège social

La liste des personnes autorisées à signer au nom de la société, telle qu'arrêtée au 29 août 2000, se compose comme suit avec effet à ce jour:

- Signature A:

E.F. Switters,

A.H.A. Goldberg,

H.J.J. Moors,

J.M. Di Cino,

M. Canepa.

- Signature B:

A.H.P.M. Paulissen,

R. De Luca,

M. Thibal,

C. Girardeaux.

Il y a toujours deux signatures requises dont au moins une de la catégorie A.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Certifié sincère et conforme

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65569/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IPEF II HOLDINGS NO. 4BIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.896.

_

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu le 10 novembre 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Speck de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1er novembre 2000, M. Michael George Best, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

POUR IPEF II HOLDINGS NO. 4BIS S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65577/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IT TECHNOLOGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 22.421.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

Pour IT TECHNOLOGY, SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

C. Lambert / M. Vermeersch

Fondé de pouvoir / Chef de service principal

(65586/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IPEF II HOLDINGS NO. 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 65.537.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu le 10 novembre 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Speck de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} novembre 2000, M. Michael George Best, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour IPEF II HOLDINGS NO. 5 S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65578/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IPEF II HOLDINGS NO. 5BIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 65.746.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 10 novembre 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Speck de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} novembre 2000, Monsieur Michael George Best, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IPEF II HOLDINGS NO. 5BIS S.A.

Société anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65579/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IPEF II HOLDINGS NO. 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 66.053.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 10 novembre 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Speck de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} novembre 2000, Monsieur Michael George Best, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IPEF II HOLDINGS NO. 6 S.A.

Société anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65580/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IPEF II HOLDINGS NO. 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 69.162.

_

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 10 novembre 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Speck de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} novembre 2000, Monsieur Michael George Best, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IPEF II HOLDINGS NO. 8 S.A.

Société anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65582/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IPEF II HOLDINGS NO. 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 70.102.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 10 novembre 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Speck de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} novembre 2000, Monsieur Michael George Best, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IPEF II HOLDINGS NO. 9 S.A.

Société anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65583/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

LAND OF ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.005.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 novembre 2000

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 novembre 2000 que:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Eric Jungblut.

L'Assemblée lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Mademoiselle Chloé Florin, est nommée administrateur en remplacement du précédent.

Mademoiselle Florin, prénommée, terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65600/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IPEF II HOLDINGS NO. 10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 72.177.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 10 novembre 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Speck de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} novembre 2000, Monsieur Michael George Best, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IPEF II HOLDINGS NO. 10 S.A.

Société anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65584/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IPEF II HOLDINGS NO. 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 72.195.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 10 novembre 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Speck de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} novembre 2000, Monsieur Michael George Best, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IPEF II HOLDINGS NO. 11 S.A.

Société anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65585/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

LEESCH FRERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Koerich/Windhof. R. C. Luxembourg B 4.994.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Niederterhaff/Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65603/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

JACOBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 93, rue Théodore de Wacquant.

R. C. Luxembourg B 72.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, annexés à la présente ont été enregistrés à Esch-sur-Alzette, en date du 14 novembre 2000, vol. 318, fol. 17, case 10.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 17 novembre 2000.

C. Jacoby

Associé gérant

(65591/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

JUSTAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 45.558.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Le Baron Philippe Bodson, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

Signature.

(65592/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

LENDIT BORSBEEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 69.122.

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LENDIT BORSBEEK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 69.122, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 443 du 11 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manette Olsem, expert-comptable, demeurant à Fentange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2) Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change de 40,3399 LUF pour 1 euro soit de LUF 7.500.000,- à EUR 185.920,14.
- 3) Augmentation du capital à concurrence de 79,86 EUR pour le porter de 185.920,14 EUR à 186.000,- EUR par incorporation des résultats disponibles, sans émission d'actions nouvelles.
 - 4) Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
 - 5) Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre de chaque année.
 - 6) Modification subséquente de l'article 10 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les sept mille cinq cents (7.500) actions représentant l'intégralité du capital social de sept millions cinq cent mille francs (7.500.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des sept mille cinq cents (7.500) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR), soit de sept millions cinq cent mille francs (7.500.000,- LUF) à cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt virgule quatorze euros (185.920,14 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de soixante-dix-neuf virgule quatre-vingt-six euros (79,86 EUR) pour le porter du montant de cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt virgule quatorze euros (185.920,14 EUR) à cent quatre-vingt-six mille euros (186.000,- EUR) par incorporation de résultats disponibles, sans émission d'actions nouvelles.

Libération

La preuve de l'existence des résultats disponibles à concurrence de soixante-dix-neuf virgule quatre-vingt-six euros (79,86 EUR) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant une situation intérimaire au 30 septembre 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-six mille euros (186.000,-EUR), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social du trente juin au trente et un décembre de chaque année.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 10. L'année social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 30.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Braun, E. Guillaume, M. Olsem, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

P. Frieders.

(65604/212/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

LENDIT BORSBEEK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 69.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

P., Frieders.

(65605/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

U.G.I., UNIVERSAL GEM INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 56.238.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 15 novembre 2000 à Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de révoquer des mandats des administrateurs actuellement en fonction:
- Monsieur Ernest Doneux,
- Monsieur Joseph Vliegen,
- Monsieur André Arnould,

ainsi que celui du commissaire aux comptes S.A. FIDUCIAIRE EUROTRUST.

Aucune décharge ne leur sera accordée, ces derniers n'ayant pas produit des comptes fiables à l'Assemblée, invoquant l'absence de certaines pièces comptables justificatives.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en qualité d'administrateurs en remplacement des administrateurs révoqués:
 - Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich, 5, rue Saeul,
 - Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, 22, rue des Primevères,
 - Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert, (B)

qui acceptent. L'Assemblée Générale prend toutefois note du fait que les administrateurs s'engagent à chercher à reconstituer dans la mesure du possible les opérations antérieures sans garantie toutefois de résultat. L'assemblée générale ne pourra en toute hypothèse engager leur responsabilité pour l'héritage du passé et ses conséquences en cas de constat d'échec.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en qualité de commissaire aux comptes GRANT THORN-TON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Gde Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en remplacement de l'ancien commissaire aux comptes.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65624A/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

LEROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.005.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(65609/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

NOMURA GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 34.075.

Notice is hereby given, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of NOMURA GLOBAL FUND will be held at the registered office on Friday June 1, 2001 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the reports of the board of directors and of the auditor;
- 2. Approval of the annual accounts and of the statement of operations as at 31st December 2000; appropriation of the results;
- 3. Discharge of the Directors and Auditors;
- 4. Statutory appointments;
- 5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the annual general meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting of NOMURA GLOBAL FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company or with NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, Luxembourg.

I (02629/755/23) The Board of Directors.

SUCRAMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 21.757.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4 Divers

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 16 mai 2001 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration Signature (01801/000/20)

FEDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.914.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2001 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

I (01888/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

PEMBROOKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.375.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1er juin 2001 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

I (02333/005/17) Le Conseil d'Administration.

PATRIARCH, SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

 $Ge sell schafts sitz: L-1445\ Luxemburg,\ 4,\ rue\ Thomas\ Edison.$

H. R. Luxemburg B 67.184.

Die Aktionäre der PATRIARCH, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 5. Juni 2001 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
- 2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
- 3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
- 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
- 5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

1 (02306/755/24) Der Verwaltungsrat.

AUREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.103.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1er juin 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (02334/005/16)

Le Conseil d'Administration.

GUYAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 58.825.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 12 juin 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, 38, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (02467/657/20) Le Conseil d'Administration.

ARCANIEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.862.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1er juin 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- 4. Divers.

I (02335/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LINARIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.434.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juin 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires;
- f. divers.

I (02354/045/16)

Le Conseil d'Administration.

PARTOGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 22.090.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juin 2001 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- divers

I (02380/000/15)

Le Conseil d'Administration.

ROBUR INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.868.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of ROBUR INTERNATIONAL, SICAV for the financial year ending 2000 shall be held at the Registered Office of the company in Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, on *June 1, 2001* at 2.00 p.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

- 1. To receive and adopt the Management Report of the Directors and the Report of the Independent Auditor for the year ended December 31, 2000.
- 2. To receive and adopt the Annual Accounts for the year ended December 31, 2000.

- 3. To release the Directors and the Independent Auditor in respect with the performance of their duties during the fiscal year.
- 4. To appoing the Directors and the Independent Auditor.
- 5. To transact any other business.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the meeting with no restriction.

In oder to attend the meeting of June 1st, 2001, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or with ROBUR KAPITALFÖRVALTNING AB, 105 34 Stockholm, Sweden.

The Shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

I (02368/584/26) The Board of Directors.

PARTIBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 35.679.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juin 2001 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- divers

I (02381/000/15) Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.570.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 11 mai 2001 n'ayant pas été régulièrement constituée et n'ayant donc pas pu délibérer sur l'ordre du jour lui soumis défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, en vue de débattre sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) changement de la dénomination de la société en COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOL-DING S.A. et modification subséquente de l'article 1er des statuts;
- 2) décision à prendre concernant la prorogation de la durée de la société pour une durée illimitée;
- 3) modification subséquente de l'article 4 des statuts en cas de prorogation;
- 4) modification de l'article 8 des statuts comme suit:
 - «Art. 8. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.
 - Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»
- 5) modification de l'article 12 des statuts comme suit:
 - «Art. 12. Le Conseil d'administration peut désigner son Président; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un Administrateur présent.»
- 6) annulation de l'article 20 des statuts concernant le dépôt statutaire d'une action en garantie du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- 7) annulation du paragraphe 2 de l'article 24 des statuts;
- 8) annulation du texte actuel de l'article 26 des statuts qui se lira dorénavant comme suit:
 - «Art. 26. Toute action de capital et toute part de fondateur donnent droit à une voix.»
- 9) renumérotation des articles;
- 10) divers.

I (02590/006/35) Le Conseil d'Administration.

IFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.108.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juin 2001 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- 3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. divers.

I (02409/006/14)

Le Conseil d'Administration.

KALIUM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 69.602.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juin 2001 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (02444/045/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 59.776.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juin 2001 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. conversion du capital social en Euros;
- g. démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant;
- h. divers

I (02471/045/18)

Le Conseil d'Administration.

CIE GENERALE DE STRATEGIES ET D'INVEST. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.747.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1er juin 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

4. Ratification de la modification de l'affectation du résultat au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.

5. Divers.

I (02569/005/16) Le Conseil d'Administration.

STEEL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.261.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 6 juin 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en EUR dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02589/755/20) Le Conseil d'Administration.

I.P.A.P. S.A.H., INTERNATIONAL PROMOTING AND PARTICIPATION COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 10.356.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 6 juin 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la conversion du capital de la société de francs luxembourgeois en Euros dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

. I (02630/755/22) Le Conseil d'Administration.

CEDRIBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.566.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le 30 mai 2001 à 8.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 5. Changement du capital en euros
- 6. Divers.
- I (02631/000/19)

PECULIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.242.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le 30 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 5. Divers.

I (02632/000/18)

Le Conseil d'Administration.

PARAX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.

R. C. Luxembourg B 48.142.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2001 à 14.30 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg; avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

II (01420/534/16)

Le Conseil d'Administration.

AQUILON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.641.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 mai 2001 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000.
- 2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Conversion en Euro (loi du 10 décembre 1998).

Autorisation au Conseil d'Administration

- de convertir en Euro tant le capital social que le capital autorisé
- au besoin, de procéder à une (aux) augmentation(s) de capital
- d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions
- en conséquence d'adapter les statuts de la société.
- 7. Divers.

II (02198/755/25)

Le Conseil d'Administration.

MEDIA SCAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 62.973.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2001 à 13.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
- 6. Divers.

II (01757/806/18)

Le Conseil d'Administration.

IMEUROP, SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 6.401.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- 3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. nominations statutaires;
- 5. divers.

II (01874/006/16)

Le Conseil d'administration.

LAUCATH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 14.808.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- 3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. divers.

II (01877/006/15)

Le Conseil d'administration.

COMPAGNIE FINANCIERE EURO-ASIATIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.590.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires

- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (01899/795/18) Le Conseil d'Administration.

IDR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.781.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

II (01909/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CHALHOUB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 14.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2001 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (01916/795/14) Le Conseil d'Administration.

DKTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.358.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 mai 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000.
- 2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Conversion en Euro (loi du 10 décembre 1998).

Autorisation au Conseil d'Administration

- de convertir en Euro le capital social
- au besoin, de procéder à une augmentation de capital
- d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions
- en conséquence d'adapter les statuts de la société.
- 7. Divers.

II (02197/755/26) Le Conseil d'Administration.

CEDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 30.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (01922/795/14) Le Conseil d'Administration.

C.E.E.M., CENTRE EUROPEEN D'ETUDES EN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 22.185.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2001 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

II (01924/000/16) Le Conseil d'Administration.

BELLAY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 48.132.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2001 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
- 5. Divers

II (01926/806/15)

Le Conseil d'Administration.

TIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue Saint Hubert.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaire qui se tiendra le 25 mai 2001 à 10.00 heures au siège social de la Société, 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation du bilan et des comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2000
- 3. affectation du résultat de l'exercice 2000
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire

II (02287/000/14) Le Conseil d'Administration.

LUXRIVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 50.852.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 mai 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (02142/029/19)

Le Conseil d'administration.

MORI HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.635.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (02143/029/19)

Le Conseil d'administration.

ARBED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 6.990.

Les actionnaires de la société anonyme ARBED sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 mai 2001, à 11.00 heures, au siège social, 19, avenue de la Liberté à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et attestation des réviseurs d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2000.
- 2. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 2000.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs.
- 5. Nominations au Conseil d'administration et désignation des réviseurs d'entreprises.
- 6. Renouvellement de l'autorisation pour le Conseil d'administration, pour une durée maximale de 18 mois, d'acquérir des actions de la Société ou d'en faire acquérir par d'autres sociétés du groupe visées par l'article 49bis de la loi du 10 août 1915; détermination du nombre maximum d'actions à acquérir ainsi que des contre-valeurs minimale et maximale d'acquisition.

Le Conseil d'administration rappelle aux actionnaires que, pour pouvoir faire partie de l'assemblée, ils auront à se conformer à l'article 30 des statuts (*).

Le dépôt des actions au porteur pour cette assemblée pourra être effectué jusqu'au 19 mai 2001 inclus, soit cinq jours avant l'assemblée, dans un des établissements ci-après:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

1) au siège social, 19, avenue de la Liberté, à Luxembourg;

- 2) à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG;
- 3) à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG;
- 4) à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT;
- 5) à la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE,
- 6) à la BANQUE DE LUXEMBOURG.

En Belgique:

- 1) à la FORTIS BANQUE S.A.;
- 2) à la BANQUE BRUXELLES LAMBERT S.A.

En France:

- 1) à la SOCIETE GENERALE;
- 2) au CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL;
- 3) au CREDIT LYONNAIS;
- 4) au CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ.

Aux Pays-Bas:

à la ABN-AMRO BANK.

En Suisse:

à l'UBS S.A.

En République Fédérale d'Allemagne:

- 1) à la DRESDNER BANK AG;
- 2) à la BHF-BANK AG;
- 3) à la COMMERZBANK AG;
- 4) à la DEUTSCHE BANK AG;
- 5) à la BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG;
- 6) à la WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE.

Les procurations devront être parvenues au plus tard le 21 mai 2001 au siège de la société.

(*) Article 30 des statuts:

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires. Chaque action donne droit à une voix.

Pour avoir droit d'assister aux assemblées générales, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres aux lieux et entre les mains désignés par le Conseil d'administration, cinq jours au moins avant la date fixée pour chaque assemblée. Il est remis à chacun d'eux une carte d'admission, qui est nominative et personnelle et qui constate le nombre d'actions déposées.

Les titulaires d'actions nominatives, inscrits sur le registre des actions nominatives depuis plus de cinq jours, sont admis à l'assemblée sans autre formalité.

Le Conseil d'administration

J. Kinsch

Président

II (02141/571/64)

BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 56.553.

The Shareholders of BERETTA (LUXEMBOURG) S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on May 28, 2001 at 10.30 a.m. at the registered office to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- Report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the financial year ended December 31, 2000;
- Approval of the balance sheet and of the profit and loss account for the financial year ended December 31, 2000;
- Allocation of the results of the financial year ended December 31, 2000;
- Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
- Allocation of the Directors' fees for 2001;
- Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five working days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to be received not later than five working days before the Meeting.

II (02228/710/21) The Board of Directors.

J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 25.148.

As the Extraordinary General Meeting held on 27th April, 2001 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda for lack of quorum, the Shareholders of the Company are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Company to be held on *June 1, 2001* at 11.15 p.m., at the administrative address of the Company with the following agenda:

Agenda:

- 1. To change the name of the Company to J.P. Morgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS, this change taking effect at such date during the year 2001 as the Board of Directors shall determine but not later than 31st December, 2001 and consequently to amend article 1 of the Articles of Incorporation of the Company and accordingly to authorise the Board of Directors to appoint any one of its member or an officer to appear before a notary to record the effectiveness of the change of the Company's name and of the amendment of Article 1 as aforesaid, and to take all necessary steps relating to such change of name.
- 2. To transfer the registered office of the Company to Senningerberg, and as a consequence to amend the first paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation which shall then read:
 - «The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the «Board»).»
- 3. In Article 22 of the Articles of Incorporation, item c) of C, the following wording is deleted:
 «... provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole.»

Voting

Shareholders are informed that no quorum is required for the Extraordinary General Meeting to be held on 1st June, 2001 and resolutions will be passed at a majority of 2/3 of shares present of represented at the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the administrative address of the Company (Corporate Administration Department), no later than May 28, 2001 by close of business in Luxembourg. Forms of Proxy returned for the Extraordinary General Meeting held on April 27, 2001 remain valid for the reconvened Extraordinary General Meeting.

N.B. Administrative address as from 1st August 2000: 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

II (02187/755/37)

By order of the Board of Directors.

MODE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 52.458.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (02155/005/16)

Le Conseil d'Administration.

NOISETTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 18.853.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 mai 2001 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (02144/029/19)

Le Conseil d'administration.

RAKHAM FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.677.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 mai 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (02145/029/19)

Le Conseil d'administration.

WESTLAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.185.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (02146/029/19)

Le Conseil d'administration.

TYRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue Saint Hubert.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 25 mai 2001 à 10.30 heures au siège social de la Société, 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation du bilan et des comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat de l'exercice 2000
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire

II (02286/000/14)

Le Conseil d'Administration.

ZANETTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.528.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 mai 2001 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (02147/029/19)

Le Conseil d'administration.

EUROPEAN MARKETING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.899.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Conversion du capital social en Euros
- 7. Divers

II (02150/029/20)

Le Conseil d'administration.

BL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BL à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
- 3. Affectation des résultats
- 4. Quitus aux Administrateurs
- 5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
- 6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (02299/755/22) Le Conseil d'Administration.

AGIV HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 18.669.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 mai 2001 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (02148/029/19)

Le Conseil d'administration.

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.850.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mai 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (02156/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CUSA HOLDING, NICHOLAS OF CUSA S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.258.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 mai 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (02229/755/16)

Le Conseil d'Administration.

CAMI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 18.672.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 mai 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (02149/029/19)

Le Conseil d'administration.

CIC/CIAL CH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.914.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CIC/CIAL CH FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 mai 2001 à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
- 2. Approbation des comptes pour la période du 19 mai au 31 décembre 2000
- 3. Affectation des résultats
- 4. Ouitus aux Administrateurs
- 5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
- 6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (02300/755/22) Le Conseil d'Administration.

PINUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 74.819.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2001 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nominations des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (02373/000/19)

Le Conseil d'Administration.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg